



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2010 - NUMERO SPECIAL N° 36 DU 10 DECEMBRE 2010

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES

**Délégation de signature à Monsieur Olivier ANDRÉ, sous-préfet d'AVESNES-SUR-HELPE,
chargé des fonctions de sous-préfet de VALENCIENNES par intérim**

Par arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2010

Article 1^{er} - Monsieur Olivier ANDRÉ, sous-préfet d'AVESNES-SUR-HELPE, est chargé d'assurer les fonctions de sous-préfet de VALENCIENNES par intérim à compter du 13 décembre 2010.

Article 2 - Délégation est donnée à Monsieur Olivier ANDRÉ, sous-préfet de VALENCIENNES par intérim, pour assurer, sous la direction du préfet, dans la limite de son arrondissement, l'administration départementale, en ce qui concerne les matières suivantes :

A - REGLEMENTATION ET ADMINISTRATION GENERALE

Circulation :

A1 - Cartes grises, à l'exception des véhicules non repris au fichier informatisé :

aux personnes domiciliées ou non dans l'arrondissement en application du décret N° 2001-15 du 04 janvier 2001
certificats de situation,

A2 - Permis de conduire à l'exception des conversions de brevets militaires, aux personnes domiciliées ou non dans l'arrondissement en application du décret N° 2001-15 du 04 janvier 2001 ;

A3 - Nomination des praticiens membres des commissions médicales primaires et convocations devant ces commissions ;

A4 - Suspension des permis de conduire et interdiction de se mettre en instance en vue de l'obtention de ce titre ;

A5 - Activités et actes liés à la délivrance, à la rétention et à l'annulation des permis de conduire ;

A6 - Courses cyclistes et pédestres sur la voie publique ;

A7 - Réception des déclarations de manifestations sportives dites concentrations touristiques ;

C.N.I. / passeports / associations :

A8 - C.N.I et passeports ;

Admission au séjour :

A9 - Délivrance des récépissés de demande de cartes de séjour et d'autorisations provisoires de séjour ; délivrance des titres de séjour aux ressortissants étrangers domiciliés dans l'arrondissement de Valenciennes ;

A10 - Délivrance des titres d'identité républicains, des documents de circulation pour étrangers mineurs, des listes de participants à un voyage scolaire à l'intérieur de l'Union européenne, des titres de voyage pour réfugiés, de visas préfectoraux de retour, décision de prorogation des visas consulaires ;

Naturalisations et acquisition de la nationalité française :

A11 - Toutes décisions, avis et correspondances liées aux naturalisations et acquisitions de la nationalité française par mariage pour son arrondissement et celui de Cambrai;

Elections :

A12 - Réception des déclarations de candidatures prévues par les textes en vigueur en matière d'élections municipales ;

A13 - Signature des cartes d'identité des maires et adjoints ;

A14 - Nomination en qualité d'adjoint au maire honoraire ;

A15 - Acceptation de démission en tant qu'adjoint au maire ;

Autorisations diverses et tout acte relatif aux compétences suivantes :

A16 - Concours de la force publique pour l'exécution des jugements ;

A17- Police de la voie publique, des cafés, bals, débits de boissons, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des maires ;

A18 - Fermeture tardive des débits de boissons ;

A19 - Fermeture administrative des débits de boissons jusqu'à six mois au maximum ;

A20 - Sonorisation sur la voie publique ;

- A21 - Quêtes sur la voie publique (actes concernant les œuvres et organismes non habilités à quêter au niveau national), en dehors des jours prévus par le calendrier national, visa des cartes que doivent porter les personnes habilitées ;
- A22 - Manifestations aériennes, survols d'agglomérations et créations d'hélicoptères temporaires ;
- A23 - Mise en place d'une installation temporaire de ball-trap ;
- A24 - Décisions relatives aux demandes d'agrément d'emplacements provisoires pour l'accueil des gens du voyage (loi N° 2000-614 du 5 juillet 2000 - articles 9 et 9-1 - et décret N° 2007-690 du 3 mai 2007)
- A25 - Organisation de loteries dans l'arrondissement ;
- A26 - Recherche dans l'intérêt des familles ;
- Professions réglementées et tout acte concernant l'exercice des professions suivantes :*
- A27- Revendeur d'objets mobiliers ;
- A28 - Agent privé de recherches ;
- A29 - Agrément des gardes particuliers ;
- A30 – Habilitation permanente des agents chargés de contrôler les halles et marchés sur demande des maires ;
- Armes et tout acte relatif aux compétences suivantes :*
- A31 - Régime de déclaration de détention d'armes ;
- A32 - Régime d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes, - sauf en ce qui concerne les entreprises de surveillance, de gardiennage ou de transports de fonds - (décret N° 95-589 du 06 mai 1995 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions) ;
- A33 - Délivrance de la carte européenne d'armes à feu (décret N° 95-589 du 06 mai 1995 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions, arrêté du 06 mai 1998 relatif à la carte européenne d'armes à feu) ;
- A34 - Dessaisissement, remise, saisie administrative d'armes justifiés par un danger grave ou immédiat ou une atteinte à l'ordre public (en application des articles 19 et 19-1 du décret-loi du 18 avril 1939 dans leur rédaction résultant des lois du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne et du 18 mars 2003 relative à la sécurité intérieure) ;
- Chasse :*
- A35 - Tout acte relatif à la destruction des animaux nuisibles et aux battues administratives ;
- Réglementation funéraire et tout acte relatif aux compétences suivantes :*
- A36 -Transports de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain (articles R.2213-22 et R.2213-24 du code général des collectivités territoriales) ;
- A37 - Dérogations au délai de 6 jours à compter du décès en-deçà duquel une inhumation doit intervenir (article R.2213-33 du code général des collectivités territoriales) ;
- A38 - Dérogations au délai de 6 jours à compter du décès en-deçà duquel une crémation doit avoir lieu (article R.2213-35 du code général des collectivités territoriales) ;
- Activité commerciale :*
- A39 - Publicité : constitution et participation aux groupes de travail prévus à l'article L 581-14 du code de l'environnement ; mise en œuvre de la procédure de sanction des dispositifs publicitaires litigieux ;
- A40 - Tout acte relatif aux ventes en liquidation de stocks (décret N° 2005-39 du 18 janvier 2005 modifiant le décret N° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour application du titre 1^{er} du livre III du code du commerce et relatif aux ventes en liquidation) ;
- A41 - Installation des membres élus de la chambre de commerce et d'industrie Nord de France dont le siège est établi à Valenciennes
- A42 - Instruction des demandes de dérogation au repos dominical
- Dispositions relatives aux polices municipales :*
- A43 - Agrément des agents de police municipale (article L.412-49 du code des communes)
- A44 - Autorisation visant à l'utilisation en commun des moyens et effectifs des services de police municipale (article L.2212-9 du code général des collectivités territoriales)
- A45 - Signature des arrêtés autorisant :
- l'acquisition d'armes par les communes
 - la détention d'armes par les communes
 - l'acquisition des munitions pour les armes de quatrième catégorie par les communes

(décret N° 2000-276 du 24 mars 2000 fixant les modalités d'application de l'article L.412-51 du code des communes et relatif à l'armement des agents de police municipale)

Dispositions relatives aux polices municipales :

A46 - Signature des arrêtés portant institution d'une régie des recettes et nomination d'un régisseur d'Etat auprès des communes et groupements de communes qui emploient des agents de police municipales, des gardes champêtre ou des agents chargés de la surveillance de la voie publique (arrêté ministériel du 29 juillet 1993 modifié).

Divers :

A47 - Avis sur les demandes de participation militaire à des cérémonies ou manifestations

A48 - Mesures d'interdiction de vente, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier, lorsqu'il existe des risques de troubles à l'ordre public ;

A48 (bis) - Mesures d'interdiction de vente au détail et de transport de carburant dans tout récipient tel que bidon ou jerrycan, lorsqu'il existe des risques de troubles à l'ordre public susceptibles d'intervenir dans le cadre de violences urbaines, en particulier des risques d'incendie de véhicules ou de bâtiments.

Environnement et cadre de vie :

A49-Nuisance sonore liée au bruit de voisinage ;

B - COLLECTIVITES LOCALES

B1 - Enquête préalable à la décision de modifications des limites territoriales des communes et du transfert de leurs chefs-lieux (article L. 2112-2 du code général des collectivités territoriales) ;

B2 - Constitution de la commission syndicale chargée de donner son avis sur les projets de détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune (article L. 2112-3 du code général des collectivités territoriales) ;

B3 - Création de la Commission Syndicale prévue à l'article L. 5222-1 du code général des collectivités territoriales chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes ;

B4 - Création, modification, dissolution des établissements publics intercommunaux dont le ressort concerne uniquement l'arrondissement (articles L 5211-5 et suivants du code général des collectivités territoriales) ;

B5 - Création, modification, dissolution des syndicats mixtes qui ont leur siège et leur zone d'influence dans l'arrondissement (articles L. 5711-1 et L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales) ;

B6 - Acceptation de démission en tant que président et vice-président des établissements publics de coopération intercommunale (articles L. 2122-15 et L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales) .

B7 - Cotation et paraphe des registres ou feuillets mobiles sur lesquels sont inscrites les délibérations des conseils municipaux et des conseils des établissements publics de coopération intercommunale (articles L.2121-23 et R.2121-9 du code général des collectivités territoriales) ;

B8 - Application des dispositions de l'article L. 212-8 du code de l'Education concernant la répartition intercommunale des charges des écoles ;

B9 - Arrêtés préfectoraux portant désignation des représentants du préfet au sein du comité de la caisse des écoles et du conseil consultatif de réussite éducative.

B10 - Signature de tous les actes se rapportant au contrôle de légalité des autorités décentralisées dans l'arrondissement à l'exception du déféré devant la juridiction administrative (articles L 2131-1 et suivants et L 5211-3 et suivants du code général des collectivités territoriales) .

B11 - Contrôle des délibérations des collectivités locales octroyant des indemnités aux agents des services déconcentrés de l'Etat et signature des arrêtés préfectoraux individuels d'attribution (décret N° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié, pris pour l'application de l'article 97-2 de la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions) ;

B12 - Application de l'article L. 2131-6 du code général des collectivités territoriales alinéas 2 et 3 en ce qui concerne les arrêtés pris par les maires au nom du pouvoir de police municipale ;

B13 - Substitution au maire en tant qu'agent de l'Etat dans les cas prévus par l'article L. 2122-34 du code général des collectivités territoriales ;

B14 - Application de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

B15 - Tutelle sur les associations syndicales autorisées régie par la loi du 21 juin 1865 modifiée ;

B16 - Instruction des demandes de désaffectation des logements de fonction et locaux scolaires réservés à l'enseignement ;

B17 - Signature des conventions pour l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

B18- Signature des arrêtés d'attribution de la dotation globale d'équipement (DGE), à l'exclusion des arrêtés de prorogation et d'annulation.

C - URBANISME - DROIT DES SOLS - OCCUPATION DES SOLS (hors projets Etat qui relèvent de l'article 2 du présent arrêté)

C1- Procédure de concertation préalable en matière d'urbanisme

C2 - Expropriation pour cause d'utilité publique, en application du code de l'Expropriation :

- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (articles L 11-1 et R 11-3 à R-11-18) ;
- Arrêté de déclaration d'utilité publique (articles L11-2 et R11-1) ;
- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant également sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme. (articles L. 123-16 et R.123-23 du code de l'urbanisme et L 11-4 du code de l'expropriation) ;
- Organisation de la réunion préalable à l'enquête (article R. 123-23 du code de l'urbanisme) ;
- Arrêté prononçant la déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme ;
- Enquête parcellaire (articles L11-1 et R11-19 à R11-31) ;
- Nomination des Commissaires Enquêteurs, ceux-ci étant choisis sur la liste départementale établie chaque année par arrêté préfectoral et fixation par arrêté du montant de leur indemnisation (articles R. 11-5 et R.11-6 du code de l'expropriation) ;
- Arrêté de cessibilité (articles L11-8 et R11-20) ;
- Requête en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation (article R 12-1 du code de l'Expropriation) ;

C3 - Enquêtes administratives en vue de l'établissement des servitudes de passage des lignes électriques n'intéressant qu'un seul arrondissement ;

Arrêtés établissant les servitudes de passage des lignes électriques n'intéressant qu'un seul arrondissement ;

C4 - Servitudes tréfoncières pour la pose des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement : application des articles L.152-1 et 2 et R.152-1 à 15 du code rural ;

C5 - Conventions de servitudes établies par FRANCE-TELECOM, pour l'établissement d'artères souterraines de télécommunications permettant la pose de câbles ;

C6 - Conventions de servitude pour l'implantation et le fonctionnement de canalisations souterraines de gaz combustible par Gaz -de- France ;

C7 - Occupation temporaire des terrains pour l'exécution de travaux publics en application de la loi du 29 décembre 1892 modifiée et de la loi N° 374 du 6 juillet 1943 ;

C8 - Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux - application de la loi du 29 décembre 1892 modifiée ; loi N° 374 du 6 juillet 1943 ; ordonnance 58-997 du 23 octobre 1958 modifiée ;

C9 - Dérogation aux servitudes non aedificandi s'étendant dans un rayon de 100 mètres autour des limites des cimetières ;

D - LOGEMENT

D1 - Réquisition de logements avec attributaires (articles L.642-1 et suivants du code de la Construction et de l'Habitation) ;

D2 - Hébergement collectif (loi N° 73-548 du 27 juin 1973 modifiée, complétée par la loi N° 76-632 du 13 juillet 1976 - décret N° 75-59 du 20 janvier 1975 et N° 77-868 du 22 juin 1977) ;

D3 - Réserve et attribution de logements aux personnes mal logées ou défavorisées (articles L. 441-1 et R.441-5 du code de la Construction et de l'Habitation) ;

D4 - Réserve et attribution de logements aux fonctionnaires et agents de l'Etat en application des articles L.441-1 et R 441-5 du code de la Construction et de l'Habitation ;

D5 - Dispositions relatives aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées : co-présidence des commissions locales du plan et co-désignation des membres.

D6 - Signature des conventions d'attribution de l'aide à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (loi N°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage) ;

D7 - OPAC de Valenciennes en application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-12 du code de la construction et de l'habitation ;

D8 - Lutte contre l'habitat indigne ;

E - OPERATIONS IMMOBILIERES DE L'ETAT

E1 - Passation des actes concernant toutes opérations immobilières portant intervention de l'Etat, notamment la présidence des séances d'adjudication publique de biens immobiliers appartenant à l'Etat ;

E2 - Délivrance des expéditions des actes de vente ou d'acquisition de terrains dans lesquels l'Etat intervient et certification d'identité des propriétaires sur le bordereau spécial de transcription ;

F - EXPULSIONS - POURSUITES PAR VOIE DE VENTE

F1 - Réception de tout jugement ou lettre adressés dans le cadre d'une procédure d'expulsion (article 62 de la loi 91-650 du 9 juillet 1991 modifiée) ;

F2 - Concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative ;

F3 - Instructions des demandes relatives aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique, à l'exclusion de l'engagement financier de l'indemnisation ;

F4 - Décisions relatives

- d'une part aux mises en demeure de quitter les lieux en cas de stationnement illicite de résidences mobiles,
- d'autre part aux demandes de concours de la force publique (loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée et circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007) ;

F5 - Décisions relatives aux demandes de concours de la force publique

- pour l'exécution d'une part des décisions de justice relatives notamment aux occupations illicites de terrains appartenant à autrui et d'autre part des titres exécutoires aux fins de saisie-vente ;
- dans le cadre de la procédure simplifiée d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain (articles 9 et 9-1 de la loi N° 2000-614 du 5 juillet 2000 et circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007) ;

F6 - Poursuites par voie de vente ;

F7 - Réception de l'assignation en justice (article 24 de la loi 89-462 du 06 juillet 1989 modifiée) ;

Article 3 - Délégation est donnée à Monsieur Olivier ANDRÉ, Sous-préfet de VALENCIENNES par intérim, à l'effet de signer dans les limites de son arrondissement, les décisions suivantes :

G - SECURITE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE

G1 - Signature des conventions de coordination prévue par l'article L.2212-6 du code général des collectivités territoriales et des arrêtés portant autorisation de port d'armes accordée nominativement aux agents de police municipale, sous réserve de l'existence de la convention susmentionnée.

G2 - Signature des contrats locaux de sécurité et de prévention de la délinquance ;

G3 - Signature des conventions de coordination relative à la vidéosurveillance entre l'Etat et les collectivités territoriales ;

H - EQUIPEMENT

H1 - AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME

Urbanisme - droit des sols

- Concertation applicable aux projets de travaux, d'aménagements et d'ouvrages de l'Etat ;
- Organisation de l'examen conjoint préalable à l'ouverture de l'enquête publique (article L. 123-16 du code de l'urbanisme) portant sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme ;
- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant également sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (articles L.123-16 et R.123-23 du code de l'urbanisme et L.11-4 du code de l'expropriation) ;
- Arrêtés ordonnant l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique, des enquêtes parcellaires et arrêtant l'indemnisation des commissaires enquêteurs ;
- Requête en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation.

Règles d'urbanisme particulières

- Zones d'aménagement concerté d'initiative Etat : article L.311-1 du code de l'urbanisme ;
- Approbation, refus ou décision de sursis à statuer des projets de lotissements et modificatifs :
 - pour les lotissements pour lesquels le lotisseur est une personne morale de droit public ;
 - pour les lotissements à usage d'habitation comportant de 21 à 30 lots sauf si les avis du maire et du directeur départemental des Territoires et de la mer sont divergents (Articles L315-3, R315-26, R315-33, R315-40 et R315-48 du code de l'Urbanisme).

H2 – CONSTRUCTION

Acquisitions foncières - Expropriations

- Concertation applicable aux projets de travaux, d'aménagements et d'ouvrages de l'Etat ;
- Organisation de l'examen conjoint préalable à l'ouverture de l'enquête publique (article L. 123-16 du code de l'urbanisme) portant sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme ;
- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant également sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (articles L.123-16 et R.123-23 du code de l'urbanisme et L.11-4 du code de l'expropriation) ;
- Arrêtés de mise à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, des enquêtes parcellaires et arrêtant l'indemnisation des commissaires enquêteurs pour les opérations au profit des organismes d'H.L.M.;
- Requête en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation pour les opérations au profit des organismes d'H.L.M.;

H3 - TRANSPORTS

- Procédure relative aux plans de déplacements urbains (loi d'orientation des transports intérieurs en date du 30 décembre 1982 modifiée)

H4 - REFORME DE L'AIDE AU LOGEMENT

- Réserve de logement au bénéfice de l'Etat article R 353-7 du code de la Construction et de l'Habitation

I - DEFENSE

Visa des déclarations modèle 106/140 A, relatives aux obligations de Service National, souscrites en application de l'article 2 de l'accord Franco-Algérien du 11 octobre 1983 (Instruction N° 027519/DEF/DCSN/R du 6 novembre 1984).

J- EDUCATION NATIONALE

Contrôle des budgets des établissements publics locaux d'enseignement (collèges) : (article L.421-11 et suivants du code de l'Education) ;

K - TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE

- Signature des courriers de notification d'assujettissement à l'obligation de revitalisation (article L. 1233-84 du code du travail).
- Négociation et signature des conventions de revitalisation de site (article L. 1233-85 du code du travail).

Article 4 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier ANDRÉ, Sous-préfet de Valenciennes par intérim, sur le BOP 307 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, à l'effet :

- d'engager juridiquement la dépense pour les opérations présentant un caractère justifié d'urgence, réalisées par voie dématérialisée (fournitures de bureau) ou se rapportant aux frais de fonctionnement de sa résidence (frais de représentation compris),
- d'engager, pour les autres opérations, la procédure de dépense ou de recette (en formulant les expressions de besoins), de porter à la connaissance du service support le service fait et de piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers.

Délégation de signature est également donnée à Mesdames Annie-Claude LIONNE et Claudine DHENNIN pour la saisie des expressions de besoins sur l'application Nêmo et la constatation du service fait dans la limite des instructions données par Monsieur Olivier ANDRÉ, Sous-préfet de Valenciennes par intérim, et sous l'autorité de celui-ci.

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier ANDRÉ, Sous-préfet de VALENCIENNES par intérim, la délégation de signature qui lui est conférée dans les matières énumérées ci-dessus par le présent arrêté, sera exercée par Madame Isabelle GOLFIER, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire générale de la sous-préfecture de VALENCIENNES, à l'exclusion de toutes décisions d'irrecevabilité, de rejet, d'ajournement et d'avis défavorables relatives au régime de la naturalisation et de l'acquisition de la nationalité française (article 1 - rubrique A 8) et des décisions comprenant les matières énumérées à l'article 2 qui seront prises par :

- prioritairement par Monsieur Etienne STOCK, sous-préfet de CAMBRAI (en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier ANDRÉ),
- par Monsieur Hervé MALHERBE, sous-préfet de DOUAI (en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Olivier ANDRÉ et de Monsieur Etienne STOCK).

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Olivier ANDRÉ, Sous-préfet de VALENCIENNES par intérim et de Madame Isabelle GOLFIER, secrétaire générale de la sous-préfecture de VALENCIENNES, la délégation conférée dans les matières énumérées à l'article 1 sera exercée par Monsieur Roger LECLERCQ, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du pôle des relations avec les collectivités locales.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Olivier ANDRÉ, Sous-préfet de VALENCIENNES par intérim et de Madame Isabelle GOLFIER, secrétaire générale de la sous-préfecture de VALENCIENNES, la délégation conférée à l'article 1^{er} rubrique A4, relative aux arrêtés de suspension des permis de conduire, à l'article 1^{er} rubrique A8 relative aux CNI et passeports et à l'article 1^{er} rubriques A9 et A10 relative à l'admission au séjour sera exercée par Monsieur Frédéric DAMIEN, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des libertés publiques et en son absence par Madame WATTIEZ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et adjointe au chef de bureau.

Les agents en charge de l'admission au séjour au sein du bureau des libertés publiques et dont le nom suit sont autorisés à revêtir de leur signature, à l'exclusion de tout autre document, les récépissés de demande de carte de séjour remis aux étrangers admis à souscrire une demande de titre de séjour (première délivrance, renouvellement, modification, duplicata) auprès de la préfecture du Nord au vu d'un dossier complet comprenant les pièces probantes relatives à leur état civil, à leur domiciliation dans le département du Nord et à l'objet de leur demande d'admission au séjour :

- Madame Virginie TISON, adjointe administrative,
- Madame Véronique GUIGON, adjointe administrative.

Article 6 - Délégation est donnée à Madame Isabelle GOLFIER, secrétaire générale de la sous-préfecture de VALENCIENNES pour signer les copies certifiées conformes de documents, la correspondance courante, les notes de service à l'exclusion de la correspondance comportant décisions de principe et instructions générales.

Article 7 - « Délégation est donnée aux chefs de bureau dont les noms suivent pour signer la correspondance courante ne portant pas décisions de principe ou instructions, les copies certifiées conformes de documents entrant dans la compétence de leur service :

1. Madame Béatrice LEFORT, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du Cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Madame Hélène DELANG, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et adjointe au chef du bureau du cabinet ou, en cas d'empêchement ou d'absence de cette dernière par Mme Florence DORIGNY, Secrétaire administrative de classe normale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme LEFORT, chef de bureau, Mme DELANG, adjointe ou Mme DORIGNY, secrétaire administrative de classe normale, la délégation qui leur est conférée sera exercée par Mme Frédérique BIREMBAUX, secrétaire administrative de classe normale.

2. Monsieur Frédéric DAMIEN, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des libertés publiques, qui bénéficie également de délégation aux fins de signer les décisions simples et à caractère favorable relatives aux rubriques A27 à A30 (professions réglementées), A35 (chasse et nuisibles), A36 à A38 (réglementation funéraire) et A40 (liquidations de stocks).

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 4 et 6 sera exercée par Madame Marie-Françoise WATTIEZ, secrétaire administrative l'intérieur et de l'outre-mer de classe exceptionnelle et adjointe au chef de bureau .

En cas d'absence simultanée de Monsieur Frédéric DAMIEN et de Madame Marie-Françoise WATTIEZ, délégation est donnée à Madame Bénédicte DUFOUR, Secrétaire administratif l'intérieur et de l'outre-mer de classe supérieure, Chef de la section titres d'identité et de voyage, à Madame Anne DUFOUR, Secrétaire administratif l'intérieur et de l'outre-mer de classe supérieure, Chef de la section circulation, à Monsieur David DUFOUR, Secrétaire administratif l'intérieur et de l'outre-mer de classe normale, chef de la section administration générale et à Madame Lydie PADOL, secrétaire administratif l'intérieur et de l'outre-mer de classe normale , chef de la section cartes grises pour signer les décisions relatives aux rubriques A 4 (suspensions des permis de conduire) et A8 (CNI, passeports) ainsi que la correspondance courante ne portant pas décisions de principe ou instructions, les copies certifiées conformes de documents entrant dans la compétence de leur service.

3. Monsieur Roger LECLERCQ, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du pôle des relations avec les collectivités locales.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mademoiselle Catherine ALEXANDRE, Secrétaire administratif l'intérieur et de l'outre-mer de classe normale et adjointe au chef de pôle des relations avec les collectivités locales.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Roger LECLERCQ, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du pôle des relations avec les collectivités locales et de son adjointe Mademoiselle Catherine ALEXANDRE, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par Madame Françoise SOURIS, secrétaire administratif l'intérieur et de l'outre-mer de classe normale.

4. Madame Christiane HENNIAUX, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du bureau de l'économie, de la cohésion sociale et du développement durable.

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Sylvain PARENT, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, responsable du pôle cohésion sociale du bureau de l'économie, de la cohésion sociale et du développement durable, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame Isabelle GELLY, secrétaire administratif l'intérieur et de l'outre-mer de classe normale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Christiane HENNIAUX, chef de bureau, de Monsieur Sylvain PARENT son adjoint et de Madame Isabelle GELLY, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par Madame Sophie MOGUET, secrétaire administrative l'intérieur et de l'outre-mer de classe normale.

Article 8 - « En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Olivier ANDRÉ, sous-préfet de VALENCIENNES par intérim et de Madame Isabelle GOLFIER, secrétaire générale de la sous-préfecture de VALENCIENNES, à l'occasion d'un jour férié suivant un week-end, la délégation de signature conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté pour la rétention des permis de conduire sera exercée :

- Prioritairement par Monsieur Etienne STOCK, sous-préfet de CAMBRAI (en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier ANDRÉ), par Monsieur Hervé MALHERBE, sous-préfet de DOUAI (en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Olivier ANDRÉ et de Monsieur Etienne STOCK).

Article 9 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur Olivier ANDRÉ, sous-préfet d'AVESNES-SUR-HELPE, assurant les fonctions de sous-préfet de VALENCIENNES par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

TABLE DES MATIERES

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Délégation de signature à Monsieur Olivier ANDRÉ, sous-préfet d'AVESNES-SUR-HELPE, chargé des fonctions de sous-préfet de VALENCIENNES par intérim	1
--	---

**Document confectionné par le Bureau des affaires départementales et du suivi de l'action de l'Etat (DiPP)
et édité par l'imprimerie de la préfecture du Nord**

Directeur de la publication : Monsieur Salvador PÉREZ, secrétaire général de la préfecture du Nord